

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 15 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze janvier à 15h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de : NAVES Michel, Maire.

Présents : Mme Alexia BOUSQUET adjointe, Mme Sabine MAUCORT, Mme Evelyne ROUANET, M. Alain GALAUP, M. Jean-Luc IMART, Michel SPASKY.

Absents excusés : M. Francis LEDOUX adjoint qui a donné procuration à M. Michel SPASKY, Mme Françoise MARIO, Mme Marie-José SEMENOU qui a donné procuration à Mme Alexia BOUSQUET.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ROUANET

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 décembre 2016

Le compte-rendu de la séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération communauté de communes

• **OBJET / INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois à la commune LES CAMMAZES, il est obligatoire de procéder à la réinstallation du conseil communautaire.

L'arrêté inter-préfectoral fixant le nombre et la nouvelle répartition des sièges met fin au mandat des conseillers communautaires de l'ancienne assemblée délibérante élus lors du renouvellement général.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une commune est le même que précédemment, la commune doit procéder à une nouvelle installation juridique des conseillers communautaires élus lors du renouvellement général afin que ceux-ci récupèrent juridiquement leur mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ, 10 VOIX

- **PREND ACTE** que le nombre de conseillers communautaire de la commune de CAHUZAC est de 2.

- **CONSTATE** que ce nombre est inchangé par rapport au nombre de conseiller communautaire attribué à la commune lors du renouvellement général du conseil municipal de mars 2014, en tire les conséquences juridiques qui s'imposent à

savoir que "**conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT, lorsque le nombre de sièges attribué à la commune demeure inchangé, les conseillers communautaires en exercice à la date de la recomposition du conseil communautaire font partie du nouvel organe délibérant.**"

- **DIT QUE M. Michel NAVES, Maire et Mme Alexia BOUSQUET, 1^{ère} adjointe**, sont réinstallés en tant que conseillers communautaires de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

- **DIT QUE** la liste des conseillers communautaires membres du nouvel organe délibérant sera rendue publique par voie d'affichage.

*** OBJET / REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLET)**

- Vu la délibération 90-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois concernant la création d'une CLET au 1^{er} janvier 2017

- Vu la délibération 83 -2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois concernant l'instauration du régime de fiscalité unique au 1^{er} janvier 2017

Considérant l'obligation, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, de créer une Commission Locale chargée d'Évaluer le Transfert des Charges (CLET),

Considérant la composition de la CLET telle que décidé en séance du conseil communautaire : 1 représentant de chaque commune membre de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune de CAHUZAC au sein de cette Commission Locale chargée d'Évaluer le Transfert des Charges (CLET).

Aménagement du terrain Bosch

Le conseil municipal souhaite avoir un rendez-vous avec le responsable du CAT afin de voir avec lui les différentes possibilités d'aménagement du terrain Bosch avec le moins d'entretien possible.

Le conseil municipal souhaite en profiter pour contacter Mme COMBAS qui est propriétaire d'une petite parcelle sur ce terrain-là afin de pouvoir le lui racheter et l'aménager.